



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 28 janvier 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Verteillac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 22 janvier 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier-Didier Bazinet -Michel Desmoulin -Philippe Boismoreau -Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond-Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Clément Lemercier – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier -Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard -Christophe Gontier Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Gérard Caignard -Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg - Priça Mortier – Pierre Janaillac – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye – Regis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Xavier Garreau pour la commune de Segonzac
Titulaires absents	14	Lisa Boyer -Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Joël Constant -Géry Denis -Nicolas Platon -Laurent Casanave -Catherine Esculier - Romain Perruchaud -Christophe Rossard – Joël De Luca – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet – Denis Ferrand
Procurations	9	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Yves Mahaud à Priça Mortier Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Nicolas Platon à Dominique Caillou Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Catherine Bezac-Gonthier Joël de Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2026 /13 : (Code Nomenclature /752)**DATE : 28 JANVIER 2026****RAPPORTEUR : Patrick Lachaud****OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) et le Club Entreprises du Pays Ribéracois (CEPR) pour l'année 2026**

Le Président du Club Entreprises du Pays Ribéracois (CEPR) a sollicité en décembre une rencontre auprès du Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) et du Vice-président en charge du développement économique afin d'échanger sur leur situation financière difficile et surtout sur sa volonté de repartir avec la CCPR sur un tout nouveau fonctionnement et un réel partenariat, avec des actions coconstruites et décidées conjointement.

Dans ce contexte, il est ainsi proposé une convention de partenariat CCPR/CEPR pour l'année 2026 afin de poursuivre les actions engagées sur le comité local école-entreprise (CLEE), en lien avec la Cité scolaire Arnaut Daniel et afin d'organiser ensemble quatre soirées thématiques à destination des entreprises du territoire et aussi des entreprises membres du Club d'entreprises, contribuant à l'attractivité économique et au dynamisme local. Ci-après des propositions de sujets envisagés :

- Développer son activité sans s'épuiser : organisation, priorités et efficacité du dirigeant ;
- Attirer, fidéliser et motiver : les leviers RH des petites entreprises ;
- L'IA et le numérique au service des TPE : cyber sécurité, efficacité, simplicité, performance ;
- S'ancrer localement : la coopération pour développer son business autrement que par la concurrence.

En contrepartie la CCPR attribuerait au CEPR en 2026 une subvention de 10 000 € : acompte de 50% à la signature et solde sur présentation du bilan des actions contractualisées.

Il s'agit pour la Communauté de communes de continuer à mener une politique active de développement économique visant à soutenir, valoriser et fédérer les entreprises de son territoire, et pour le Club d'entreprises de continuer à favoriser les échanges, le partage d'expériences et le développement des synergies entre les entreprises locales.

Ce conventionnement permettrait par la suite de réfléchir à des actions plus structurantes et impactantes pour le territoire.

Christophe Gontier ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a la majorité autorisé le Président à signer la convention de partenariat, à allouer une subvention de 10 000 euros pour l'année 2026 et à verser un acompte de 50% dès la signature de la convention.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 52

Votes contre : 1

Abstention : 0

Publié le 05 février 2026

La secrétaire de séance du 28 janvier 2026
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Murielle CASSIER

